

SA MOURY CONSTRUCT

Siège Social: à 4020 Liège, rue du Moulin 320
TVA 413.821.301

CONVOCATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 26 MAI 2015

Le Conseil d'Administration convoque les actionnaires à la réunion de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra rue du Moulin 320 à 4020 Liège le 26 mai 2015 à 15 heures.

La présente convocation vise donc à réunir les actionnaires pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

1. PRISE DE CONNAISSANCE DU RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
2. RAPPORT DE REMUNERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Proposition de décision : L'assemblée générale approuve le rapport de rémunération du conseil d'administration au 31 décembre 2014.

3. PRISE DE CONNAISSANCE DU RAPPORT DU COMMISSAIRE
4. COMPTES ANNUELS ET CONSOLIDÉS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2014

Proposition de décision : L'assemblée générale approuve les comptes annuels au 31 décembre 2014, en ce compris l'attribution d'un dividende brut de € 4,4000 par action.

5. DECHARGE AUX ADMINISTRATEURS ET AU COMMISSAIRE :

Propositions de décision :

- L'assemblée générale donne décharge aux administrateurs pour l'exécution de leur mandat au cours de l'exercice 2014 ;
- L'assemblée générale donne décharge au commissaire pour l'exécution de son mandat au cours de l'exercice 2014.

Formalités d'admission à l'Assemblée générale ordinaire:

Pour participer à l'Assemblée générale ordinaire du 26 mai 2015 ou s'y faire représenter, les actionnaires voudront bien se conformer aux dispositions de l'article 20 des statuts.

Seules les personnes physiques ou morales :

- qui sont actionnaires de la Société au **12 mai 2015, à vingt-quatre heures** (minuit, heure belge) (ci-après la « **Date d'Enregistrement** »), quel que soit le nombre d'actions détenues au jour de l'assemblée,

- et qui ont informé la Société au plus tard le **20 mai 2015** de leur volonté de participer à l'Assemblée générale et d'y exercer leur droit de vote (formulaire d'intention de participation disponible sur [www. moury-construct.be](http://www.moury-construct.be)),

ont le droit de participer et de voter à l'Assemblée générale ordinaire du 26 mai 2015.

Les titulaires d'actions dématérialisées doivent produire une attestation délivrée par leur intermédiaire financier ou teneur de comptes agréé certifiant le nombre d'actions dématérialisées inscrites au nom de l'actionnaire dans leurs comptes à la Date d'Enregistrement, et pour lequel l'actionnaire a déclaré vouloir participer à l'Assemblée

générale ordinaire. Ces actionnaires doivent notifier leur intention de participer à l'Assemblée générale ordinaire à la Société par lettre ordinaire, fax ou courrier électronique adressée à la Société au plus tard le **20 mai 2015**.

Les propriétaires d'actions nominatives qui souhaitent participer à l'Assemblée générale ordinaire du 26 mai 2015 doivent notifier leur intention à la Société par lettre ordinaire, fax ou courrier électronique adressée à la société au plus tard le **20 mai 2015**.

· Procuration

Tout actionnaire peut se faire représenter par un porteur de procuration. La procuration doit être notifiée par écrit à la Société et doit lui parvenir au plus tard le **20 mai 2015**. Le formulaire de procuration est mis à disposition sur le site internet de la Société ([www. moury-construct.be](http://www.moury-construct.be)).

· Droit de poser des questions

Les actionnaires ont le droit de poser des questions, par courriel (slaschet@moury-construct.be) ou par courrier au siège de la Société à l'attention de Sonia Laschet, aux administrateurs et/ou au commissaire préalablement à l'Assemblée générale. Ces questions doivent parvenir à la Société au plus tard le **20 mai 2015**.

· Droit d'inscrire des sujets à l'ordre du jour et de déposer des propositions de décision

Un ou plusieurs actionnaires possédant ensemble au moins 3% du capital social de la Société peuvent, conformément aux dispositions du Code des sociétés et à l'article 18 des statuts, requérir l'inscription de sujets à traiter à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire ainsi que déposer des propositions de décision concernant les sujets à traiter inscrits à l'ordre du jour. Les sujets à inscrire à l'ordre du jour et/ou les propositions de décision doivent être adressés à la Société au plus tard le **4 mai 2015** par courrier ordinaire à l'attention de Madame Sonia Laschet ou par courriel : slaschet@moury-construct.be. Le cas échéant, la Société publiera un ordre du jour complété au plus tard le **11 mai 2015**.

Tous les documents destinés à être présentés à l'Assemblée générale ainsi que de plus amples informations sont mis à disposition sur notre site Internet : [www. moury-construct.be](http://www.moury-construct.be) sous l'onglet Actionnaires > Convocation AG.

· Mise à disposition des documents

Les documents soumis à l'Assemblée ainsi que toute autre information dont la mise à disposition des actionnaires est légalement requise, peuvent être consultés sur le site internet de la Société (www.moury-construct.be).

Le Conseil d'administration.